



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-VICTOR

ANNÉE 2023



# RAPPORT ANNUEL

GESTION  
CONTRACTUELLE

---

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE .....	3
OCTROI DES CONTRATS.....	4
CONTRATS OCTROYÉS .....	5
PLAINTE.....	6
RESPECT DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE .....	7

---

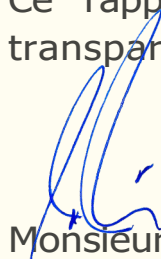
## PRÉAMBULE

L'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

La politique sur la gestion contractuelle a été adoptée par le conseil municipal de Saint-Victor le 6 décembre 2010. Elle a fait place aux Règlements 177-2019 et 196-2021 sur la gestion contractuelle.

La Loi oblige les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle devant être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

Ce rapport a pour principal but de répondre à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.



Monsieur Jacques Poulin  
Directeur général par intérim / Greffier-trésorier  
8 janvier 2024

---

## OCTROI DES CONTRATS

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La municipalité de Saint-Victor tient à jour sur son site Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000,00 \$. Cette liste est publiée, conformément à la Loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Également, tel que requis par la Loi, nous présentons la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000,00 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000,00 \$.

Vous pouvez consulter la politique de la gestion contractuelle ainsi que les différentes listes des contrats octroyés sur le site internet de la municipalité au : [www.st-victor.qc.ca](http://www.st-victor.qc.ca)

---

## CONTRATS OCTROYÉS

Sommaire des contrats de plus de 25 000,00 \$ :

Énergies Sonic	88 037.10\$
Les Remorques du Nord	42 738.03\$
Morency, Société d'avocats	41 263.15\$
Centre du Camion Amiante	35 048.25\$
Techni-Consultant	38 896.31\$
Conseillers Forestiers Roy	26 665.00\$
Pavage F et F Inc.	84 042.95\$
ARPO	64 141.98\$
Stantec Experts Conseils Ltée	53 587.84\$
Camions Globocam Québec et Lévis Inc.	395 514.00\$
Ozero Solutions	44 164.04\$
Cliche Auto Ford Inc.	76 838.95\$
Pavage Sartigan	127 089.07\$
Transport Adrien Roy et Filles	48 579.68\$
Ferme Donald Vachon	40 677.63\$
Excavation Pamphile Rodrigue	164 606.85\$

---

## PLAINT E

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

---

## RESPECT DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Tous les octrois de contrats pour l'année 2023 respectent les Règlements sur la gestion contractuelle (177-2019 et 196-2021) de la Municipalité de Saint-Victor et les différentes lois applicables en matière contractuelle et aucune sanction n'a été appliquée .